



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 36-2022-02-15-00001 du 15 février 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 1416-2 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment le livre V ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-12-00006 du 12 août 2021 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre ;
- Vu le courriel du Conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Indre du 31 janvier 2022 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre est modifiée comme décrit ci-dessous. **Les modifications apparaissent en gras dans le texte.**

Trois experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- ♦ Titulaire : **M. Jérôme LABESSE**, architecte et directeur du Conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Indre,
Suppléante : Mme Muriel URTIAGA, architecte diplômée de l'école spéciale d'architecture ;
- ♦ Titulaire : M. Patrice BOIRON, Président de la Commission Nature du Parc Naturel Régional de la Brenne,

Suppléant : M. Vivien AIRAULT ;

- ◆ Un expert restant à désigner.

Article 2 : Durée du mandat

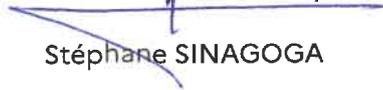
Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 36-2021-08-12-00006 du 12 août 2021 susvisé, les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Un membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions. **Ledit mandat expire le 11 août 2024.**

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs » et dont une copie sera adressée à chacun des membres de cette instance consultative.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Stéphane SINAGOGA